

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif du Conseil départemental de Seine-Maritime 2026 d'aide à l'investissement « Travaux d'aménagement et acquisition de petits équipements destinés aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et résidence autonomie »,

Considérant l'intérêt d'acquérir un véhicule aménagé pour le transport de personnes à mobilité réduite de la résidence autonomie La Fontaine,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : La sollicitation et la perception d'un concours financier auprès du Département de Seine-Maritime à hauteur de 20 000 € au titre de l'aide susvisée pour l'acquisition d'un véhicule aménagé pour le transport de personnes à mobilité réduite de la résidence autonomie La Fontaine.

Article 2 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Social est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le 18 mars 2026

**LE PRÉSIDENT DU CCAS
THÉO PEREZ**

